

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;  
Albert BLONDEL à François ROSE ;  
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;  
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;  
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jean-Pierre YETNA** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

En raison du départ de la section football de l'association omnisports Montmagny Sports au 30 juin 2022 et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Commune de Montmagny tient à soutenir l'association Montmagny Football Club, nouvellement créée, en lui octroyant une subvention de 30 000 euros pour l'année 2023.

En effet, l'association Montmagny Football Club ne bénéficiera plus des subventions versées par l'association omnisports Montmagny Sports au 31 décembre 2022 pour mener à bien ses actions en direction des magnymontois désirant pratiquer le football.

Cette subvention permettra à l'association de développer ses projets sportifs, éducatifs autour du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi et les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé.

Par cette subvention la municipalité attend de l'association Montmagny Football Club qu'elle mette en œuvre son objet statutaire qui est de « favoriser la pratique du football en loisir ou en compétition » par le biais d'une offre répondant au plus grand nombre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2023 à l'association Montmagny Football Club.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Considérant** que la politique de développement des actions en faveur du sport de la commune de Montmagny consiste notamment à aider au mieux les associations sportives ;

**Considérant** que l'association Montmagny Football Club ne bénéficiera plus des subventions versées par l'association omnisports Montmagny Sport au 31 décembre 2022 pour mener à bien ses différents projet sportifs et éducatifs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mourad AZZI ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 000 euros à l'association Montmagny Football Club au titre de l'année 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite subvention par douzième à partir du mois de janvier 2023 conformément à l'article 5 de la convention d'objectif établie entre la ville de Montmagny et l'association Montmagny Football Club ;
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le..... **19 DEC. 2022**  
Publié le..... **19 DEC. 2022**  
Notifié le..... **19 DEC. 2022**  
Montmagny, le..... **19 DEC. 2022**

Le Maire  
Patrick FLOQUET



**Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-089-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

## Acte à classer

DL2022-1512-089

1                      2                      3                      4                      5                      6  
En préparation      Pour signature      Prêt à transmettre      En attente retour  
Préfecture      > AR reçu <      Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-19T11-03-32.02 ( MI242033838 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-089-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MONTMAGNY FOOTBALL CLUB

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations )

Acte : [DL2022-1512-089 Attribution subvention Montmagny Football Club.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:35

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:35

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 10:35

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:03

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:24